



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/26

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.
Dans le cadre d'une Action de sensibilisation à la Sécurité Routière
Organisée par le Centre Social « KAP ESPWA » en partenariat avec
La Fédération « LA Belle Créole » et l'Association « CARAIB MOUV EVENTS »
Les 11 et 12 Février 2026 à Sainte-Marie.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la Directrice de l'association « MOUN SAINTE-MARIE » Francette MANUEL, en date du 03 Février 2026, en vue de l'organisation d'une Action de sensibilisation à la Sécurité Routière les 11 ET 12 Février 2026 à Sainte-Marie,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'organisation d'une action de sensibilisation à la Sécurité Routière, par le Centre Social « KAP ESPWA » en partenariat avec la Fédération « LA Belle Créole » et l'Association « CARAIB MOUV EVENTS » les Mercredi 11 Février 2026 et Jeudi 12 Février 2026 à Sainte- Marie, selon le programme suivant :

- ✓ **Mercredi 11 Février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** : CRAZY Responsable, avec mise en situation sur circuit matérialisée avec des karts ;
- ✓ **Jeudi 12 Février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00** : Kara Quize au Centre Social Kap 'Espwa.

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le premier tronçon de la rue de l'appontement à Sainte-Marie, le Mercredi 11 Février 2026 de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place rue René FOSTIN pour les riverains.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 5: MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 09 Février 2026

Pr le Maire
La 6eme Adjointe



Annick